

SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

DATE : Mercredi 18 février 2026
HEURE : 15 h 30
LIEU : Salle du conseil - municipalité du Canton de Hatley

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Jacques Demers, préfet
- Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
- Jocelyn Brasseur, Saint-Étienne-de-Bolton
- Alain Brisson, Canton d'Orford
- Pierre Côté, Hatley
- Marcella Davis Gerrish, North Hatley
- Vincent Fontaine, Canton de Hatley
- Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
- Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
- Nathalie Lemaire, Eastman
- David Lépine, Ogden
- Lisette Maillé, Austin
- Nathalie Pelletier, Magog
- François Rhéaume, Stukely-Sud
- Elaine Thivierge, Bolton-Est
- Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff
- Louis Veillon, Canton de Potton

également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier
Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

était absent : Jody Stone, Stanstead

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2026
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 21 janvier 2026
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	6.1.1 Rapport d'activités
	6.2 DOSSIERS CULTURELS
	6.2.1 Rapport d'activités
	6.2.2 Programme d'entente en patrimoine / résolution sur la demande
	6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	6.3.1 Rapport d'activités
	6.3.2 Entente intermunicipale – Programme de réhabilitation de l'environnement paysager

	6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	6.4.1 Rapport d'activités
7.	AMÉNAGEMENT
	7.1 Rapport d'activités
	7.2 Projet de règlement 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable
	7.2.1 Adoption du projet de règlement numéro 12-26 et du document d'accompagnement
	7.2.2 Avis de la ministre
	7.2.3 Commission responsable de la consultation publique et date de la consultation publique
	7.3 Mandat d'accompagnement en urbanisme
	7.4 Cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations - Dénonciation
	7.5 Halte paysage- Appui à la CPTAQ
8.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.1.2 Devis d'appel d'offres 2026-01 – Soumissionnaire retenu
	8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	8.2.1 Rapport d'activités
9.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	9.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	9.1.1 Rapport d'activités
	9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	9.2.1 Rapport d'activités
	9.2.2 Redistribution aux municipalités de l'excédent accumulé du CSP
10.	ADMINISTRATION
	10.1 Compte à payer
	10.2 Renouvellement des assurances 2026-2027
	10.3 Déplacement du conseil d'avril 2026
	10.4 Ristourne excédent accumulé libre – Fonds Régie de récupération
	10.5 Adoption politique sur les comités
	10.6 Adoption du règlement 11-26
11.	DIVERS
12.	CORRESPONDANCES
	12.1 Sommet des municipalités 2026
	12.2 Projet de loi C-15- Poste Canada
13.	PÉRIODE DE QUESTIONS
14.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**81-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2026

**82-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2026

Aucun élément particulier n'est soulevé.

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Monsieur Jean-Pierre Cadrin, de la firme d'évaluation JP Cadrin et Associés, explique aux élus le fonctionnement et l'interprétation à faire du contenu du rapport de tenue à jour. Il en profite pour déposer le rapport de tenue à jour de janvier 2026, qui ne contient pas d'élément particulier nécessitant d'être mentionné.

Des discussions s'en suivent concernant les impacts possibles sur les valeurs observables au rôle d'évaluation lorsque le règlement concernant l'entretien des bâtiments sera adopté par les municipalités dans les prochains mois.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier, souligne que la permanence a fait preuve d'agilité dans le contexte de bris de service du Fonds local d'investissement (FLI) par le gouvernement du Québec. En effet, des solutions alternatives ont été mises en place pour ne pas compromettre de projets entrepreneuriaux sur le territoire de la MRC. Le Fonds d'aide au démarrage et à la croissance (FADC) ainsi que les Fonds locaux de solidarité (FLS) ont plutôt été utilisés.

La mise en service du CRM *Zoho*, permettant une meilleure diffusion de l'information au sein de l'équipe est prévue au début du mois de mars. La transition se déroule bien.

Madame Pelletier enchaîne avec le sujet du tourisme. Elle souligne que le projet de réflexion stratégique entamé pour la mise sur pied de la Vigie touristique sera présenté au comité de développement socio-économique à la fin février.

L'ouverture du nouveau lieu d'accueil et de renseignements touristiques (LART) est repoussée à la fin mars puisqu'il y a des délais liés au bloc sanitaire à l'arrière du bâtiment. Du côté de l'aménagement et des travaux à l'intérieur même du nouveau local, le tout tire à sa fin.

Pour terminer, elle souligne que la directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie et du tourisme Memphrémagog, Annie Dubreuil, quittera son poste et que les élus verront prochainement une offre d'emploi à ce sujet.

6.2 DOSSIERS CULTURELS

6.2.1 Rapport d'activités

Nathalie Lemaire, présidente du comité culturel, souligne que la première rencontre de l'année du comité s'est tenue dernièrement. Les échanges du comité ont principalement porté sur le prochain appel de projets. Les membres ont également pris connaissance des avancées relatives à la politique culturelle ainsi qu'aux travaux en patrimoine.

En conformité avec les nouvelles directives ministérielles reçues à l'automne dernier relativement aux appels de projets des ententes de développement culturel, le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles a été ajusté. Aussi, un nouvel appel à projets sera lancé dès le lendemain et les projets seront acceptés jusqu'au 10 avril. Une somme de 20 000 \$ est disponible cette année.

Dans le cadre de la démarche d'élaboration de la nouvelle politique culturelle, une rencontre de consultation réunissant des organismes culturels ainsi que des représentants d'organismes œuvrant dans d'autres secteurs s'est tenue le 12 février. Un atelier a également été réalisé en après-midi avec une classe de l'école La Ruche, portant sur le patrimoine et visant à intégrer la perspective des jeunes au processus. Les travaux d'analyse et de structuration des orientations se poursuivent. Un sondage sera prochainement déployé auprès de la population afin d'élargir la consultation pour la nouvelle politique culturelle.

Elle enchaîne avec les dernières nouvelles sur le Programme d'entente en patrimoine (PEP). À la suite du refus du Canton de Stanstead d'injecter les sommes nécessaires à la contrepartie locale nécessaire (soit 1,5M\$) pour obtenir la subvention initialement réservée pour la restauration du pont Narrows, le ministère de la Culture et des Communications a transmis à la MRC une nouvelle proposition financière. Cette nouvelle proposition totalise 580 000 \$ et comprend 300 000 \$ pour restaurer la grange ronde de Mansonville, 200 000 \$ pour la restauration du centre culturel Saint-Matthews à Stukely-Sud, 30 000 \$ pour un volet expertise permettant aux municipalités de bénéficier d'une banque d'heures auprès de professionnels en patrimoine, ainsi qu'un 50 000 \$ pour un volet planification visant à financer des études en lien avec la restauration de bâtiments patrimoniaux. À titre de prochaines étapes, la MRC a jusqu'au 6 mars pour transmettre au ministère une résolution sur la demande. Les conditions d'octroi devront également être signées.

Pour ce qui est de l'inventaire du patrimoine bâti, la majorité des municipalités ont transmis leurs commentaires concernant leur portion respective de la liste d'inventaire. Il ne reste que quelques municipalités dont les retours sont attendus. Les commentaires, demandes d'exclusion et propositions d'ajout reçus seront analysés dans le cadre de la révision finale. Une fois cette révision complétée, chaque municipalité devra adopter, par résolution, la portion de la liste située sur son territoire, en amont de l'adoption finale par la MRC. Le comité culturel a souligné l'importance d'assurer une progression concertée avec l'ensemble des

municipalités. Certaines modalités de mise en œuvre pourraient ainsi être ajustées afin de favoriser une démarche harmonisée.

6.2.2 Programme d'entente en patrimoine – Résolution sur la demande

83-26 CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à soutenir des actions structurantes en matière de connaissance, d'expertise, de planification et de restauration du patrimoine bâti sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a transmis, le 5 février 2026, une proposition révisée totalisant une aide financière de 580 000 \$, répartie entre les volets 2, 3 et 4.2 du programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées ont confirmé leur engagement financier requis, permettant à la MRC d'aller de l'avant avec la conclusion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications exige l'adoption d'une résolution confirmant l'acceptation de l'aide financière et autorisant la signature des Conditions d'octroi de l'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

D'accepter l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine, pour un montant total de 580 000 \$;

De confirmer que la contribution financière de la MRC de Memphrémagog est équivalente à celle du Ministère, soit un montant de 580 000 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente;

D'autoriser M. Jacques Demers, préfet de la MRC et M. Dominick Faucher, greffier-trésorier de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC, les conditions d'octroi de l'aide financière, ainsi que tout document requis par le ministère de la Culture et des Communications pour la mise en œuvre du Programme d'entente en patrimoine;

D'autoriser la transmission de la présente résolution et de tout document afférent au ministère de la Culture et des Communications dans les délais prescrits.

D'autoriser M. Dominick Faucher, greffier-trésorier de la MRC à signer des conventions d'aide financière avec les municipalités de Stukely-Sud et de Potton afin d'assurer leur contribution financière et de clarifier leur rôle dans la mise en œuvre des projets et les redditions de compte.

ADOPTÉ

6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

6.3.1 Rapport d'activités

Le directeur général et greffier-trésorier, Dominick Faucher explique que, conformément à nos obligations, un document de planification intitulé cadre d'intervention du FRR ainsi que les politiques associées, soit la *Politique de soutien aux entreprises* et la *Politique de soutien aux projets structurants*, sont en cours de rédaction afin d'assurer leur alignement avec les nouvelles orientations du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ainsi qu'avec certains éléments du cadre stratégique de la MRC. Cette dernière doit être adoptée avant le 31 mars.

Concernant les projets soutenus dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*, un suivi rigoureux sera assuré par la MRC d'ici la fin du mois de mars afin d'être en mesure de fermer tous les dossiers encore ouverts. En effet, ils soulignent être préoccupés que des sommes soient peut-être à

rembourser au MAMH en lien avec le non-respect des remises dans les temps des redditions.

Concernant le plan paysages 2022-2027 et son programme de maintien des paysages, les préparatifs sont en cours pour la signature de l'entente intermunicipale avec les municipalités afin de déléguer la compétence à la MRC. L'adoption du règlement, la rédaction d'une page web dédiée et l'organisation des séances d'information en vue du déploiement ce printemps se poursuivent. Tous les propriétaires concernés recevront une lettre les informant dudit programme.

Le projet de halte panoramique est toujours en attente d'une orientation de la Commission de la protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole sur le site visé à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Pour terminer, le coaching pour développer la stratégie de philanthropie en est à ses débuts. Un appel à tous sera organisé dans le prochain mois afin de trouver des participants (c'est-à-dire des propriétaires fonciers et des producteurs agricoles) et ainsi réaliser l'étude de marché.

6.3.2 Entente intermunicipale- Programme de réhabilitation de l'environnement paysager

84-26 CONSIDÉRANT QUE dès son premier schéma d'aménagement, la MRC de Memphrémagog a pris en compte la notion de paysage dans la planification de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC reconnaît la contribution de l'agriculture dans la renommée des paysages de la région, confirme le rôle structurant qu'exerce la qualité des paysages et prévoit la mise en place de projets permettant de mettre en valeur les éléments paysagers du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton de Hatley, Canton de Potton, Hatley, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et la Ville de Magog ont signifié spécifiquement leur volonté de participer à un programme de réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ou, avec le consentement du propriétaire, exécuter tous les travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec* et l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités parties à l'entente se sont entendues pour que soit délégué à la MRC de Memphrémagog l'exercice de la compétence des municipalités locales prévue à l'article 92 de la *Loi sur les compétences* pour que la MRC de Memphrémagog soit responsable de l'adoption, de la gestion et de la mise en œuvre d'un Programme de réhabilitation de l'environnement paysager;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consigner par écrit les conditions de la présente entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

De mandater le greffier-trésorier de la MRC, soit M. Dominick Faucher et le préfet, M. Jacques Demers, à signer l'entente intermunicipale pour entériner la

délégation de compétences d'un programme de réhabilitation de l'environnement paysager 2026-2030.

De financer les dépenses effectuées à même l'excédent accumulé affecté au PDZA du développement économique pour 30 000 \$ et à même l'excédent accumulé non affecté du développement économique pour 30 000 \$.

ADOPTÉ

6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.4.1 Rapport d'activités

Dominick Faucher mentionne que la prochaine rencontre du comité de suivi de l'entente sectorielle en développement social et des communautés en Estrie 2024-2029 est prévue le 25 février. Celle-ci permettra de travailler les stratégies d'action et les moyens à privilégier afin d'atteindre les objectifs établis dans le cadre de l'Entente. La prochaine étape consistera à formuler des recommandations concernant les stratégies d'action et les moyens retenus, lesquelles seront soumises au comité directeur. Par la suite, des porteurs potentiels de projets seront approchés.

Il conclut sur le fait que le lancement de la Fiducie Foncière Communautaire (FFC) a eu lieu la veille à Bolton-Est.

AMÉNAGEMENT

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mélanie Desautels, directrice des services professionnels, mentionne que les membres du comité d'aménagement se sont rencontrés le 4 février. Un résumé des dossiers en cours et à venir a été présenté aux nouveaux membres. Il a aussi été question de la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et de l'entrée en vigueur imminente du régime permanent (rives, littoral et zones inondables). Le projet de règlement 10-26 concernant les maisons de soins palliatifs est en cours d'analyse. L'avis gouvernemental est attendu au plus tard le 13 mars 2026. Les consultations publiques pour les projets de règlement 10-26 et 12-26 auront lieu le 10 mars à 16 h 30 à la salle Memphré de la MRC.

En lien avec le plan de développement du zonage agricole (PDZA), le programme de réhabilitation de l'environnement paysager qui sera déployé ce printemps comprend une action liée à la remise en culture et répond donc à une action prévue. Des séances d'information citoyenne auront lieu.

Pour une deuxième année, la MRC fait affaire avec le Jardin du Chaos Bienheureux, afin d'offrir un atelier de sensibilisation sur l'agriculture. Pour ce faire, tous les élèves de secondaire 2 de l'école La Ruche participeront en équipe à planifier des cultures maraichères avec les aléas que subissent les producteurs.

Pour terminer, la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse « Le bon voisinage, on y croit et on y tient » se poursuivra avec une diffusion entre le 15 avril et le 15 juin des messages publicitaires autant à la télévision qu'à la radio, dont une nouvelle sur le respect de la propriété privée.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT 12-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.2.1 Adoption du projet de règlement numéro 12-26 et du document d'accompagnement

85-26 CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24, 14-24 et 11-25-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), seules les MRC et les communautés métropolitaines peuvent déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'échange de superficie (exclusion et inclusion) pour un lot situé sur le territoire de la Ville de Magog a été demandée à la MRC en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement 14-23 visant à encadrer le dépôt et le traitement des demandes d'exclusion sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC était favorable au dépôt de la demande citée plus haut, puisqu'elle représentait un gain net pour le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'échange de superficie a été déposée à la CPTAQ en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a analysé la demande et rendu une décision favorable, ordonnant ainsi l'exclusion et l'inclusion comme demandé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de 36 mois pour intégrer cette décision au schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'intégrer la modification dès maintenant afin de faire droit à la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

D'adopter le projet de règlement numéro 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog tel que présenté;

D'adopter le document d'accompagnement au projet de règlement numéro 12-26 concernant la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

7.2.2 Avis de la ministre

86-26 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog peut demander à la ministre son avis sur la modification au schéma d'aménagement suite à l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir de cette demande d'avis afin d'apporter des ajustements à sa modification, le cas échéant;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Qu'une demande d'avis soit faite à la ministre sur le projet de règlement 12-26;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre.

ADOPTÉ

7.2.3 Commission responsable de la consultation publique et de la date de la consultation publique

87-26 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Memphrémagog doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire lors de la modification de son schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.1 et 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog doit désigner les membres de la commission consultative pour la tenue de toute assemblée publique, autre que le préfet qui est d'office désigné pour présider ladite commission, en plus d'établir le lieu, la date et l'heure de toute assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut également déléguer au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute autre assemblée publique demandée conformément à la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Qu'une assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable ait lieu le 10 mars 2026, à 16 h 30, à la salle Memphré de la MRC de Memphrémagog;

Que les conseillers Pierre Côté, Jacques Demers, Nathalie Lemaire, David Lépine, Nathalie Pelletier et Louis Veillon soient désignés pour être membres de la Commission consultative devant agir en tant qu'intermédiaire pour la MRC de Memphrémagog, lors de toute assemblée publique nécessaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour le projet de règlement numéro 12-26;

Que le conseil de la MRC délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation publique supplémentaire sur le projet de règlement numéro 12-26 demandée conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, et ce, à même la transmission du projet de règlement.

ADOPTÉ

7.3 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME

88-26 **CONSIDÉRANT** que la MRC de Memphrémagog a obtenu confirmation des prix pour un accompagnement dans le cadre de l'analyse de conformité des règlements de concordance des municipalités au SADD qui est entré en vigueur en avril 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme GTE Urbanistes Conseils qui comprend deux volets à des taux horaires distincts, soit au taux pour le volet administratif du mandat et un taux pour le volet analyse des règlements;

CONSIDÉRANT que les disponibilités de la firme GTE Urbanistes Conseils d'ici la fin de l'année 2026 sont suffisantes pour appuyer le service d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC demeurera responsable des relations avec les municipalités et du choix des règlements qui seront transmis à la firme GTE Urbanistes Conseils selon l'estimation de ses besoins;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

De retenir les services de la firme GTE Urbanistes Conseils à un taux horaire de 120 \$/heure (taxes en sus) pour le volet analyse des règlements jusqu'à concurrence d'un montant total de 50 000\$.

ADOPTÉ

**7.4 CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ POUR LA GESTION DES MILIEUX
HYDRIQUES ET DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS -
DÉNONCIATION**

89-26 CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations, adopté le 11 juin 2025, remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à partir du 1er mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec vise, par cette modernisation, à assurer une plus grande protection des milieux hydriques, à assurer une meilleure sécurité et protection des personnes et des biens face aux inondations ou à la mobilité des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques, soit des objectifs salués par la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire modernisé aura des impacts majeurs sur les municipalités, les MRC et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités ainsi que d'autres organismes municipaux ont déposé des mémoires soulevant des préoccupations majeures, notamment quant à la complexité d'application et à l'insuffisance d'accompagnement technique et financier pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux d'application soulèvent encore des préoccupations pour la MRC de Memphrémagog ainsi que ses municipalités locales quant aux impacts pressentis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en vigueur précipitée ne permet pas aux organismes municipaux de s'adapter à la nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit la publication subséquente d'une nouvelle cartographie de la délimitation des zones inondables et des zones de mobilité réalisée par le MELCCFP et que l'absence de cette nouvelle cartographie empêche une évaluation juste des conséquences et impacts à venir du nouveau cadre réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog intègre des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, lesquelles se retrouvent conséquemment dans les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la MRC de Memphrémagog a intégré dans son schéma d'aménagement des mesures spécifiques visant à bonifier les dispositions qui s'appliquent sur les rives des lacs et cours d'eau dans le but d'assurer une meilleure protection aux plans d'eau par le biais d'une renaturation progressive des rives artificialisées ou dégradées et que, conséquemment, une interdiction de tondre le gazon sur 5 mètres s'applique depuis;

CONSIDÉRANT QUE des efforts importants ont été faits par les municipalités à cet effet et ont permis une nette amélioration du respect de ces interdictions dans les rives;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles normes applicables à la tonte de gazon dans la rive de 10 à 15 mètres prévues au *Règlement sur l'encadrement d'activités*

sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, font fi des résultats obtenus par les municipalités suivant une approche progressive tenant compte des particularités du cadre bâti, comme la dimension des terrains, l'artificialisation de la rive et les droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* demandera des ressources importantes de la part des municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

De dénoncer l'absence de cartographie officielle de nouvelle génération de la délimitation des zones inondables et des zones de mobilité, le manque de flexibilité et les difficultés d'application terrain, notamment en ce qui a trait aux normes de végétalisation en rive, dans la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire sur la gestion des milieux hydriques;

De demander au gouvernement du Québec, le report de l'entrée en vigueur au-delà du 1^{er} mars 2026 du cadre réglementaire jusqu'à la diffusion complète des nouvelles cartographies officielles de la délimitation des zones inondables et des zones de mobilité et à la tenue de séances d'information publiques dans toutes les régions concernées;

De demander au gouvernement du Québec l'octroi de ressources financières et techniques suffisantes pour permettre aux municipalités d'assumer les nouvelles responsabilités réglementaires, notamment en matière de délivrance de permis, de conformité, de gestion des dispositions spécifiques à la revégétalisation des rives et de sensibilisation du public;

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoît Charette, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique et député d'Orford, Gilles Bélanger, à la ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, aux MRC de l'Estrie et à la Table des MRC de l'Estrie, aux municipalités membres de la MRC, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

7.5 HALTE PAYSAGE – APPUI À LA CPTAQ

90-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a reçu une demande de la CPTAQ, le 14 janvier 2026, afin d'obtenir sa recommandation au dossier CPTAQ numéro 452702;

CONSIDÉRANT QUE le dossier en question concerne la demande d'usage non agricole faite par la MRC elle-même pour l'implantation d'une halte panoramique dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, sur le lot 4 248 880;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé sa demande auprès de la CPTAQ et celle-ci est en cours d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a démontré la conformité aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* à même le formulaire de demande et le rapport d'expert réalisé par Isabelle Dubé, agronome;

CONSIDÉRANT QUE la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et de tout règlement de contrôle intérimaire reste à être établie;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux éléments indiqués au paragraphe précédent.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC déclare la demande conforme aux critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Que la MRC déclare la demande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire;

Que la présente soit transmise à la CPTAQ.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

8.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité consultatif de développement durable, Lisette Maillé, résume les activités en lien avec la collecte sélective. La reddition pour le quatrième versement a été déposée. Elle ne touche que le remboursement des frais de collecte et transport et les activités faites en régie interne pour la collecte dans les lieux publics extérieurs. La MRC est en attente de précisions de la part d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la déclaration des compensations prévues dans l'entente de partenariat. La MRC a participé à la première rencontre du comité de suivi des services de proximité d'ÉEQ. Il s'agit d'une obligation découlant du règlement provincial. Deux rencontres devraient avoir lieu par année. Le mandat vise principalement à faire des recommandations à ÉEQ.

La tournée scolaire offerte à l'école secondaire La Ruche par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) a permis de sensibiliser plus de trois cents élèves à travers 15 classes. Les ateliers offerts cette année étaient en lien avec le cycle de vie de produits de la vie quotidienne des jeunes. Plusieurs enseignants ont également mentionné leur intérêt à renouveler leur participation en 2026.

La tournée scolaire offerte par l'organisme GUEPE aura permis de sensibiliser 455 jeunes au primaire dans six écoles de la MRC. Selon les animatrices, les ateliers concernant l'environnement ont été très appréciés par les jeunes et les enseignants et plusieurs classes souhaiteraient en rebénéficier en 2026. Les ateliers scolaires offerts par GUEPE s'inscrivent dans la programmation des actions du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) financé par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

La Table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry se réunira le 23 février pour faire une mise à jour de l'état du dossier et discuter de la résolution que le Memphremagog conservation inc. (MCI) a fait parvenir aux organisations municipales. Lors de cette rencontre, une déclaration commune devrait être produite. Celle-ci sera transmise aux municipalités qui pourront également en faire l'adoption si celle-ci leur convient. Cette démarche permettrait de maintenir l'unité de parole des acteurs politiques canadiens dans le dossier et ainsi augmenter la portée du message.

Elle termine en rappelant que les travaux du plan climat se poursuivent et que des ateliers de consultation et de mobilisation avec la population avec la firme Niska sont prévus pour l'année 2026.

8.1.2 Devis d'appel d'offres 2026-01 – Soumissionnaire retenu

91-26 CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2026 la MRC de Memphrémagog a procédé à la publication sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) de l'appel d'offres 2026-01 pour l'acquisition d'équipements pour des stations de lavage d'embarcations et rampes de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée à la MRC au moment de clôture du dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres 2026-01 prévoit que le soumissionnaire retenu sera le soumissionnaire conforme ayant présenté le plus bas prix;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

De désigner General Tech Services inc. comme soumissionnaire retenu pour le devis d'appel d'offres 2026-01.

ADOPTÉ

Les élus en profitent pour souligner l'excellent travail effectué par le chargé de projets en environnement, David Largy-Nadeau, qui a fait preuve de persévérance dans ce dossier ayant connu plusieurs revirements.

8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

8.2.1 Rapport d'activités

Dominick Faucher mentionne que lors du dernier comité d'admission, le 5 février dernier, douze personnes ont été admises. La MRC a octroyé un mandat à Vecteur 5 afin d'avoir un accompagnement en amont et lors d'une rencontre prévue le 18 mars prochain concernant la déclaration de compétences. La première rencontre de préparation a déjà eu lieu. Ce faisant, l'adoption du règlement de déclaration de compétence serait reportée à avril.

Suivant une nouvelle obligation des programmes d'aide, la MRC a lancé un sondage en décembre dernier à l'ensemble des usagers inscrits au transport adapté. La compilation des réponses obtenues (près de 60) a débuté et un portrait des réponses ainsi que des propositions d'ajustement du service (le cas échéant) seront présentés au prochain comité mobilité durable prévu le 26 février.

Il termine en soulignant que les bourses 0 émission de la Fondation Familiale Trottier servent à soutenir des projets de mobilité durable zéro émission au Québec. La MRC a présenté une demande à ce programme de financement pour son projet de Vélo-fête 2026, ainsi que pour la tenue d'un atelier de familiarisation à l'utilisation du vélo électrique pour les personnes de 65 ans et plus. Les résultats de la demande sont attendus avec impatience.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 Rapport d'activités

Le conseiller Vincent Fontaine souligne qu'à la suite des commentaires reçus du ministère de la Sécurité publique (MSP) concernant la carte des secteurs de dessertes optimisées, des démarches ont été entreprises afin d'évaluer la

pertinence de recourir à un consultant externe. Cette expertise pourrait soutenir la MRC dans la finalisation du schéma de couverture de risques incendie (SCRI), en apportant un regard neutre, objectif et expérimenté sur le document. Le coordonnateur incendie poursuit par ailleurs la révision du SCRI, en élaborant une nouvelle version conforme au gabarit numéro 7 du MSP, requis pour pouvoir déposer officiellement le document.

Pour faire suite à la publication des nouvelles *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* en mars 2025, le MSP a actualisé le Guide de l'élu. Ce document permet à l'ensemble des élus de prendre connaissance des grands principes devant guider leurs décisions en matière de sécurité incendie.

9.2 PROTECTION POLICIÈRE

9.2.1 Rapport d'activités

Le président du comité de sécurité publique, David Lépine mentionne que le responsable du poste de la Sûreté du Québec à Memphrémagog, Jean-Guy Caron a annoncé sa retraite en avril prochain et que son poste est présentement affiché.

Les modalités de consultation pour déterminer les priorités d'actions du Plan d'activité régional et local (PARL) 2026-2027 seront choisies lors de la prochaine séance du comité. Les priorités d'actions du PARL devront être entérinées par le comité afin qu'elles soient effectives au 1er avril 2026.

Pour terminer, il explique que les nouveaux membres du comité auront à approuver le Plan d'organisation des ressources policières (PORP), comme prévu à l'article 78 de la *Loi sur la police*.

9.2.2 Redistribution aux municipalités du surplus accumulé du CSP

92-26 **CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec a versé à la MRC de Memphrémagog une ristourne de 215 524 \$ pour l'année 2025 en vertu du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est plus importante que le montant d'environ 50 000 \$ qui avait été estimé basé sur les retours de 3 années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la ristourne alimente directement le surplus accumulé du comité de sécurité publique de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 48 919 \$ découlant du surplus accumulé du CSP avait été distribué aux municipalités en 2025 en anticipation d'un retour d'une envergure semblable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redistribuer une partie de cette somme inattendue en utilisant comme méthode de séparation le prorata de la facture payée pour les services de la SQ en 2025 par chaque municipalité de la MRC de Memphrémagog;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

Que la MRC de Memphrémagog procède au partage d'une somme de 140 324 \$ provenant du surplus accumulé de la MRC et sépare cette somme au prorata des contributions de chacune des municipalités aux coûts de la Sûreté du Québec pour l'année 2025, conformément à la liste suivante :

45008	Stanstead	6 973,14 \$
45020	Ogden	8 006,23 \$
45025	Canton de Stanstead	20 775,98 \$
45030	Potton	27 218,28 \$
45035	Ayer's Cliff	7 016,21 \$
45043	Canton de Hatley	8 307,52 \$
45050	North Hatley	6 184,02 \$
45055	Hatley	13 558,90 \$
45093	Eastman	20 159,01 \$
45095	Bolton-Est	10 402,34 \$
45100	Saint-Étienne-de-Bolton	6 384,89 \$
45105	Stukely-Sud	5 337,48 \$
TOTAL		140 324,00 \$

Que la MRC procède à l’émission des chèques à chacune des municipalités concernées conformément à la répartition mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION

10.1 COMPTES À PAYER

Administration

93-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 414 181,19 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

D’approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 414 181,19 \$ et d’en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Évaluation

94-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 73 939,56 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
ET RÉSOLU**

D’approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 73 939,56 \$ et d’en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Tourisme

- 95-26** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie tourisme d'un montant total de 103 477,50 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 103 477,50 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Transport

- 96-26** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie transport d'un montant total de 85 305,90 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 85 305,90 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

10.2 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES 2026-2027

- 97-26** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a renouvelé, en 2025, sa police d'assurance municipale avec FQM Assurances inc. (MMQ), pour la période du 14 mars 2025 au 14 mars 2026, et s'en est montrée satisfaite;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

De renouveler le contrat d'assurance de la MRC avec FQM Assurances inc., pour la période du 14 mars 2026 au 14 mars 2027, pour une prime totale de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX ET CINQUANTE-ET-UN CENTS (84 190,51 \$), comme convenu avec le représentant de l'assureur;

Que la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉ

10.3 DÉPLACEMENT DU CONSEIL D'AVRIL

Puisque les travaux de rénovation à la MRC ne seront pas terminés, la séance du conseil du mois d'avril doit être déplacée.

- 98-26** **CONSIDÉRANT QUE** les séances du conseil des maires de la MRC se tiennent dans la salle Memphré de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC subit des travaux de rénovation importants qui s'échelonnent sur plusieurs semaines et qui doivent se poursuivre et que la salle Memphré en est affectée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir la séance du conseil des maires du 15 avril 2026 à un autre endroit sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de faire connaître, de valoriser et de faire la promotion des diverses municipalités de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
ET RÉSOLU**

QUE la séance du conseil du 15 avril 2026 ait lieu à la salle communautaire de la municipalité d’Austin;

ADOPTÉ

10.4 RISTOURNE EXCÉDENT ACCUMULÉ LIBRE – FONDS RÉGIE DE RÉCUPÉRATION

99-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été avisée en 2025 que la Régie de récupération procédera à une ristourne à même l’excédent accumulé de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog devrait alors recevoir une somme correspondant à la redistribution du surplus non affecté 2024, soit un montant de 559 189,06 \$;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de partager cette somme entre les municipalités membres de la Régie au prorata du nombre de portes par municipalité, soit le même critère de partage que celui des contributions financières qui leur ont été demandées en 2024 à titre de dernière contribution pour le conditionnement et la disposition des matières recyclables acheminées au centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra procéder à l’émission des chèques dès que les sommes auront été remboursées par la Régie de récupération de l’Estrie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

De partager la ristourne de la Régie de récupération de l’Estrie de 559 189,06 \$ entre les municipalités membres selon le tableau de répartition ci-dessous :

Municipalités	Montant de la ristourne
Austin	27 154,21 \$
Ayer's Cliff	11 796,36 \$
Eastman	30 958,92 \$
Hatley	9 381,49 \$
Canton de Hatley	18 710,87 \$
Ville de Magog	274 929,84 \$
North Hatley	9 190,39 \$
Ogden	10 562,87 \$
Orford	56 914,39 \$
Potton	39 089,55 \$
St-Benoit-du-Lac	17,37 \$
Ste-Catherine-de-Hatley	26 633,01 \$
Canton de Stanstead	18 589,25 \$
Ville de Stanstead	25 260,54 \$
TOTAL:	559 189,06 \$

ADOPTÉ

10.5 ADOPTION POLITIQUE SUR LES COMITÉS

100-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite clarifier et uniformiser les rôles, responsabilités, mandats, règles de fonctionnement et modalités de reddition de comptes de l’ensemble de ses comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions ponctuelles adoptées au fil des ans définissaient individuellement la composition, les mandats et le fonctionnement de certains comités, ce qui rend souhaitable l’adoption d’un document unique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réactiver et actualiser la composition et le mandat d’un comité dédié aux enjeux socio-économiques, lequel a existé par le passé, mais dont le rôle doit désormais être formellement élargi afin d’intégrer les volets liés au tourisme, au développement social et au développement économique;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

D’adopter la *Politique sur les comités de travail* de la MRC de Memphrémagog, laquelle établit :

D’abroger l’ensemble des résolutions antérieures ayant déjà déterminé la composition, le fonctionnement, les mandats ou la création de comités de la MRC, lesquelles sont désormais remplacées par la présente politique.

ADOPTÉ

10.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 11-26

101-26 CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement numéro 7-82 en vigueur depuis le 10 mai 1982 pour former un comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE cet article 3 du règlement 7-82 a été modifié par l’article 2 du règlement 7-01, par l’article 3 du règlement 6-03 et par l’article 2 du règlement 17-17;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog désire faire passer le nombre de membres du conseil présent sur le comité administratif de 6 à 7;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

D’adopter le règlement numéro 11-26 modifiant le règlement 7-82 relatif au nombre de membres du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog.

ADOPTÉ

DIVERS

Aucun sujet particulier

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance.

12.1 SOMMET DES MUNICIPALITÉS 2026

Les maires et mairesses de la MRC de Memphrémagog sont invités à inscrire à leur agenda la journée du 8 mai 2026. En effet, se tiendra à cette date le premier Sommet régional des mairesses et des maires de l'Estrie. La Table des MRC de l'Estrie organise une journée de concertation politique régionale au cours de laquelle des ateliers et des moments d'échanges sont prévus.

12.2 PROJET DE LOI C-15 – POSTE CANADA

Les élus discutent des impacts du projet de Loi C-15 sur l'accessibilité à la lecture dans les plus petites communautés n'ayant pas les moyens d'avoir une offre aussi diversifiée que celle des grands centres. Ils conviennent de l'importance d'appuyer la résolution reçue de la municipalité de Eastman.

102-26 CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes soient abrogés;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- Une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- Une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- Une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés, particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains comme Eastman ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de l'Estrie lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service essentiel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO de l'Estrie;

DE faire parvenir la présente résolution aux députés représentant au fédéral la MRC de Memphrémagog soit, M. Louis Villeneuve et Mme Marianne Dandurand;

ET DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Alec Van Zuiden propose la levée de la session. Il est 17h25.

Greffier-trésorier

Préfet